

-> Présentation de l'instruction du gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace.

En France, entre 2006 et 2016, la consommation moyenne d'espace est estimée à 27000 ha/an. Cette consommation a des conséquences sur : la biodiversité; la productivité agricole; la capacité de résilience face aux événements climatiques; la banalisation des paysages et l'étalement urbain.

Ces sujets étant au coeur des préoccupations gouvernementale, le président de la république a annoncé la mise en place, à court terme, du principe de zéro artificialisation nette.

D'ores et déjà nous savons que ce principe sera repris dans le SRADDET élaboré par la région Centre-Val de Loire .

Pour les services de l'Etat, cette instruction donne quelques directives aux préfets afin d'infléchir la consommation d'espace puis, dans un second temps, de la stopper par un usage sobre de l'espace et par des mesures compensatoires (emploi de la méthode ERC).

Afin de limiter la consommation d'espace, 3 thèmes sont identifiés:

la promotion des ORT, afin de réhabiliter des bâtis existants en s'appuyant sur le nouveau dispositif fiscal "Denormandie dans l'ancien";

la lutte contre les logements vacants, en assurant la coordination entre les propriétaires, les collectivités, les services fiscaux et l'ANAH afin de proposer des aides à la rénovation ou le dispositif « louer abordable »;

et de porter une attention particulière à l'ambition des PLU en matière de densification des zones urbaines existantes.

Sur ces trois points les préfets devront présenter leurs orientations sous 3 mois.

Concernant la planification, il est demandé aux services de l'Etat d'accompagner le plus en amont possible les collectivités afin de les sensibiliser aux enjeux de la sobriété foncière et d'étudier avec elles leurs hypothèses de développement, qui doivent permettre de concilier le développement humain avec des objectifs de protection : protection de l'activité agricole, de la biodiversité, de l'eau, etc...

La consigne donnée aux préfets est que si, malgré cet accompagnement, le document approuvé devait aller à l'encontre d'une gestion économe de l'espace ou prévoir une densification insuffisante à proximité des secteurs desservis par les transports ou équipements collectifs, ils mobiliseront tout l'éventail de leviers réglementaires à leur disposition (de l'avis défavorable jusqu'à la suspension du caractère exécutoire du document) pour demander à la collectivité d'apporter les modifications jugées nécessaires.

Afin de les aider dans leur décision ils pourront s'appuyer sur les avis de la CDPENAF et de l'Autorité Environnementale.

D'ici 18 mois, les préfets devront faire un bilan des actions mises en oeuvre par l'Etat autour de cet enjeu afin d'identifier les réussites et les difficultés rencontrées.

Cette instruction a été signée par 4 ministres dont la ministre de la transition écologique et solidaire, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre chargé de la ville et du logement.